## ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT D'AIDES AUDITIVES DE CLASSE II

Hugo achète un appareil auditif pour son oreille droite et règle **1 476 €** 



Pour cet appareillage base de remboursement de

400€

taux de remboursement de

60 %

400€ ×60 % 240 €

60 %

oris en charge par la

400€ × 140 % 560

140 % par SMI

Hugo a une complémentaire santé SMI mut'intérim

200 %\*

de la base de remboursement.

La Sécurité sociale rembourse donc à Hugo

\* Incluant le remboursement de la Sécurité sociale

SMI - Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité | SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21 Siège social : 2, rue de Laborde CS 40041 75374 Paris Cedex 08

Au total, Hugo est remboursé de :

- **240** € par la Sécurité sociale ;
- **560** € par SMI.

Soit un total de

800€

Il reste à la charge d'Hugo



